

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

433/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Limitation circulation Passerelle des Gués Raides – Passerelle reliant la Rue de Pruniers au Parc de Beauvais  
**Modification de l'arrêté n° 062/2024 du 19/01/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu la demande des Services Techniques de la MAIRIE – 18 Faubourg Saint Roch, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n° 062/2024 du 19/01/2024 ;  
Considérant que, pour la sécurité des usagers, il convient de prendre des mesures limitant la circulation piétonne et deux roues sur la passerelle des Gués Raides – Passerelle reliant la Rue de Pruniers au Parc de Beauvais, lundi 29 janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Les mesures précisées dans l'article 1 de l'arrêté n° 062/2024 du 19/01/2024, concernant uniquement la période du vendredi 28 juin 2024 au lundi 01 juillet 2024, sont annulées.  
Les autres prescriptions de l'arrêté n° 062/2024 du 19/01/2024 sont maintenues ;

**Article 2** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 26 juin 2024

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le <b>27 JUN 2024</b>

Date de mise en ligne sur le site internet - 3 JUL 2024

Par délégation du Maire,

D'Adjoint

